

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 avril 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Etaients présents :

M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Etienne Métropole
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaients excusés :

Mme BERGER Corinne	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme JAUD-SONNERAT M-Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire

Ont donné pouvoir :

Mme BERLIER Solange	à Christiane JURY
M. BONNEL Claude	à Daniel DURR
M. CINIERI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Charles ZILLIOX
M. LARGERON Patrick	à Michel DEVRIEUX
M. SCHMELZLE Pierre	à Hervé BERNARD
M. SEUX Jean-François	à Nicole FOREST
M. VIAL RAYMOND	à Michèle PEREZ

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Président des Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 17 AVRIL 2019

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Nicole FOREST exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – SYNTHÈSE DE L'AUDIT SUR LE CONSEIL ARCHITECTURAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Madame la Présidente propose que ce point soit abordé en premier à l'ordre du jour.

Floriane REITZER et Julien MARCEAU, architectes du Parc, avec l'appui de la présentation ci-jointe, diffusée en séance, font part de la synthèse de l'audit. Les 2 architectes du Parc consacrent 2/3 d'un équivalent temps plein sur cette mission de conseil architectural.

- 1200 avis sont rendus par an au stade de l'instruction des dossiers de déclaration préalable de travaux ou permis de construire.
- 250 personnes sont conseillées par an.

Ce travail d'audit a été réalisé en partenariat avec le bureau d'études « Vous êtes d'ici » et l'école AgroParisTech. Cela s'est fait en trois temps : enquêtes et ateliers, enquêtes de terrain et proposition de scénarii. Un comité de pilotage élargi a suivi cet audit.

Une première partie de l'étude a permis de savoir comment le conseil était perçu. Il s'agit d'une mission stratégique, un service de proximité presque unique en France, qui apporte une réelle plus-value au projet. Il permet de créer du lien entre le Parc et les futurs habitants et, il est un vecteur d'échanges sur des valeurs communes.

Sur les points forts et faibles, il s'agit d'un travail de qualité mais avec une faible marge de manœuvre sur l'innovation et l'exemplarité des constructions. C'est un service hybride qui intervient jusqu'à l'instruction mais qui nécessite du temps et qui a un impact parfois négatif sur l'image que les habitants peuvent avoir du Parc. La place de la mission reste encore à trouver au niveau de l'échelle supra-communale. Par ailleurs, le conseil en architecture fait peu appel à d'autres partenaires techniques.

Les orientations stratégiques qui découlent de ce travail sont les suivantes :

- Pour le conseil en amont : renforcement de la culture commune en architecture entre les différentes structures intervenants sur le projet. Ce conseil architectural pourrait être tourné davantage sur la rénovation exemplaire. Le Centre de Ressources sur l'Habitat Durable du Parc devra être mieux valorisé.
- Sur les avis rendus par les architectes : il pourrait être judicieux de cibler les avis, avec une orientation plus qualitative que quantitative et une rédaction plus collégiale.

Pour réfléchir au-delà de la seule mission de conseil en architecture et prendre en considération le travail fourni par Julien et Floriane dans le domaine de l'urbanisme ou du paysage, il est proposé de co-construire une offre de services avec les intercommunalités à destination des Communes. Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux questions suivantes à l'échelle de chaque intercommunalité : quels enjeux sur le territoire ? quelles valeurs communes ? Quelle répartition et mutualisation des moyens entre le Parc et les EPCI et sur quel pas de temps ?

Il est envisagé de démarrer cette réflexion à la fin de l'été – début automne 2019 jusqu'en 2021, sachant qu'entre temps, de nouveaux élus arriveront.

Dès maintenant, il peut être envisagé une rédaction des avis sur DP et PC de manière plus collégiale, la mise en place d'un outil de type grille d'analyse pour un partage facilité des avis, une meilleure valorisation du CRHAD et un travail qui sera fait en lien davantage avec le monde de l'innovation et de la recherche.

Michèle PEREZ demande à l'assemblée ce qu'elle pense des propositions faites.

Christiane JURY demande s'il est possible d'avoir le compte-rendu des différentes phases de travail.

Floriane REITZER lui répond que ce travail est en cours et qu'il pourra être transmis dès qu'il sera terminé.

Charles ZILLIOX fait remarquer qu'il y a actuellement un changement dans les modes de construction, pas mal de choses sont en train de changer et il ne faut pas prendre le train en retard.

Christiane JURY demande si le Département du Rhône a été associé à ce travail.

Julien MARCEAU lui répond que le CAUE du Rhône a été associé. Dans la Loire, comme il n'y a pas de CAUE, le conseil passe par des architectes mandatés par le Département. Une chargée de mission s'occupe de centraliser.

Sandrine GARDET ajoute que l'interlocutrice du Parc au Département du Rhône, Madame Dominique GOY, a été informée de la démarche. Le Département n'a pas souhaité s'associer davantage car ce travail passe par le CAUE.

Julien MARCEAU précise, par ailleurs, que le Parc est amené à être en contact avec le CAUE sur certains dossiers. Pour les communes du Rhône qui sont sur le territoire du Parc, c'est plutôt le Parc qui est identifié concernant les conseils aux particuliers.

Sandrine GARDET fait mention du fait que le travail d'audit n'a pas vraiment permis de réduire les missions alors que Julien et Floriane sont en surcharge. Il n'y a pas de solution proposée pour l'instant mais plutôt une réflexion à mener avec les intercommunalités qui ont une organisation et des ressources différentes sur l'urbanisme.

Daniel DURR demande si les intercommunalités ont été sondées sur ce sujet.

Sandrine GARDET lui répond qu'elles ont été associées à la démarche.

Christiane JURY souhaite savoir si des citoyens ont été enquêtés.

Sandrine GARDET lui répond qu'ils ont été sondés pendant l'enquête

Charles ZILLIOX fait remarquer que très peu de maires étaient présents et qu'il serait préférable de leur faire une présentation.

Christiane JURY va dans le sens de cette démarche et propose qu'ils soient tous invités.

Julien MARCEAU précise que plusieurs maires ont été interrogés au cours de l'enquête. Une réunion de travail, à laquelle tous les maires étaient invités, a été organisée mais il n'y a pas eu d'entretien approfondi avec tous les maires.

Charles ZILLIOX ajoute qu'il faudrait de nouveau réunir les maires mais en ayant déjà des propositions à leur faire.

Floriane REITZER réplique qu'il pourrait y avoir une valorisation des résultats, tout en s'appuyant sur ce travail pour annoncer la suite, sous la forme d'une conférence.

Julien MARCEAU ajoute que cela pourrait donc se faire à l'échelle intercommunale, c'est une échelle pertinente pour discuter avec les maires.

Christiane JURY fait remarquer que les nouveaux agents instructeurs en intercommunalité ne connaissent pas suffisamment le territoire.

Julien MARCEAU souligne que le travail est différent en fonction de la taille des intercommunalités.

Michel DEVRIEUX demande de quelle manière il faut procéder, avec les prochaines élections municipales.

Charles ZILLIOX rétorque qu'il est pertinent de démarrer le travail avec les élus actuels qui pourront transmettre aux futurs élus.

Michèle PEREZ conclut en précisant qu'une réunion par territoire sera organisée, une pour chaque intercommunalité et que les maires seront incités à venir. Elle remercie Floriane et Julien pour le travail accompli.

3 – COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- ✓ **Comité de pilotage Contrat Vert et Bleu du 5 mars 2019** : Lors de cette réunion, il a été question de valider le périmètre du futur contrat vert et bleu, l'actuel s'étend sur 1300 km², le futur sur 2650 km². Il regroupe 13 intercommunalités. De nouvelles instances de gouvernance ont été mises en place, avec notamment la création de comités territoriaux. Les autres instances déjà en place sont maintenues.

Un point a également été fait sur l'état d'avancement du contrat en cours. 2 659 494 € ont été engagés. Cela représente 26 actions sur 30 prévues soit 19 maîtres d'ouvrage.

- ✓ **Groupe de travail Evaluation Natura 2000 du 11 mars 2019** : L'évaluation des documents d'objectifs est terminée. La réunion a permis de rendre un jugement évaluatif et de répondre aux questions suivantes : en quoi les actions des documents d'objectifs ont permis une utilisation raisonnée et une valorisation des sites ? Pour cette question, les résultats sont mitigés. La 2^e question porte sur la prise en compte des documents d'objectifs dans les documents et programmes portés sur les territoires. Sur ce point, la tendance est plutôt à une bonne prise en compte.

Le travail va désormais porter sur la mise à jour des documents d'objectifs.

Michel DEVRIEUX souligne le travail conséquent mené par Justine VALLET, chargée de mission Natura 2000 au Parc.

✓ **Comité de pilotage Charte forestière de territoire du 2 avril 2019 :**

Au cours du comité de pilotage, la réflexion a porté sur les contours d'une nouvelle Charte forestière de territoire. Il est proposé qu'un séminaire soit organisé le 19 juin prochain pour avancer sur le programme d'actions. Les intercommunalités sont désormais mieux associées mais il faut veiller à ce qu'elles le restent. Une rencontre avec les services de Vienne Condrieu Agglomération est également à programmer.

Le contrat de Mehdi BECUWE, actuel Chargé de mission Charte forestière au Parc prend fin le 30 avril prochain. Sandrine GARDET assurera l'intérim sur ces questions jusqu'au recrutement du futur chargé de mission, qui devrait intervenir début 2020. L'employeur serait Fibois 42 et le chargé de mission serait mis à disposition du Parc pour au moins 50% de son temps. Sandrine GARDET précise, qu'une réunion a eu lieu dans la matinée avec la Région notamment pour travailler sur le financement de ce poste.

4 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT : DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOPARTAGE ET DE SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE

Depuis avril 2016 et pour trois ans, la mission mobilité initiée en 2009 sur le territoire du Pilat a été assurée par l'Agence Locale Energie Climat du Département de la Loire (ALEC 42) sur l'ensemble du territoire à énergie positive formé par Saint-Etienne-Métropole et le Parc.

Cette mission a été financée sur cette période par des Fonds FEDER via la Région, le Parc, la Région via le Contrat de Parc et Saint-Etienne-Métropole.

Un des objectifs assignés à cette mission était d'étendre l'action en faveur de la mobilité durable à l'ensemble du département de la Loire, en s'inspirant de ce qui se fait sur le territoire TEPOS Pilat-SEM et en poursuivant l'animation d'actions mobilité sur ce territoire-là.

L'objectif d'étendre l'action sur tout le département n'a pas été atteint. En effet, à cette échelle, deux chargées de mission ne peuvent seules assurer le rôle d'animateur et d'initiateur de solutions de mobilité durable.

Il serait plus judicieux que l'ALEC 42 devienne un centre de ressources sur la mobilité durable à l'échelle de la Loire, à la disposition de ses membres. Le rôle d'animateur de solutions de mobilité doit revenir aux EPCI et en premier lieu à ceux qui sont Autorités Organisatrices de Mobilité.

Or, à ce jour, le financement d'un tel centre de ressources n'est pas acquis bien que plusieurs pistes de travail soient à l'étude.

Aussi, considérant que le développement de solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture reste une priorité sur le territoire du Pilat et considérant l'engouement croissant pour ces questions au sein des intercommunalités du Pilat, une mission d'ingénierie et d'animation en faveur de la mobilité durable est nécessaire.

En effet, la mise en place, fin 2018, de prêt de vélos à assistance électrique (VAE) en test préalable à achat et à tarif préférentiel en différents endroits du Pilat (pour l'instant : Pélussin, Saint-Sauveur, Doizieux et Maclas) démontre que ce service financé par le Parc mais piloté par l'ALEC 42 correspond à un réel besoin.

Les deux intercommunalités du Pilat rhodanien et des Monts du Pilat mènent actuellement un travail important

avec ALEC42 pour communiquer sur l'offre de mobilité alternative à l'autosolisme et inciter leurs entreprises à participer au Challenge Mobilité en leur proposant notamment cette année des formations à l'écoconduite financées par le Parc.

Quant au projet Pilat Autopartage pour lequel le Parc du Pilat est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME appelé French Mobility, il nécessite qu'une mission d'ingénierie et d'animation en faveur de la mobilité durable se maintienne sur le Pilat pour deux nouvelles années.

Aussi il vous est proposé de signer une convention avec l'ALEC 42 pour la mise à disposition au Parc de Rachel VORON jusqu'à fin mars 2021, afin notamment de :

- Mettre en œuvre le projet Pilat Autopartage,
- Accompagner les intercommunalités dans leur projet de développement d'une mobilité plus durable,
- Maintenir le service de prêts de VAE.

Il vous est proposé de solliciter le financement de la Région et celui de Saint-Etienne Métropole pour assurer le financement de ce partenariat avec ALEC 42 et les frais de communication liés au projet Pilat Autopartage. Ces financements viendraient en complément de celui déjà obtenu auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt French Mobility.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet qui se déroulera sur 23 mois (1^{er} mai 2019 au 31 mars 2021) est le suivant :

Dépenses	Montant en TTC	Explications
Mise à disposition d'un salarié d'ALEC 42 au Parc pour animation/ingénierie mobilité	75 300,00 €	dont 72,5% consacré à Pilat Autopartage
Frais de communication dédiés à Pilat Autopartage	4 000,00 €	
Total de dépenses	79 300,00 €	

Recettes	Montant	Explications
Région	28 285,25 €	Contrat de Parc
ADEME	29 296,25 €	soit 50% des dépenses consacrées à Pilat Autopartage
Saint Etienne Métropole	10 000,00 €	
Autofinancement	11 718,50 €	soit 20% des dépenses consacrées à Pilat Autopartage
Total de recettes	79 300,00 €	

Emmanuel MANDON demande si les intercommunalités sont motivées par leur rôle d'animateur de la démarche.

Sandrine GARDET précise que Saint-Etienne Métropole et Vienne Condrieu Agglomération sont autorités organisatrices de mobilité, ce qui n'est pas le cas des communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat. Toutefois, ces deux dernières travaillent de plus en plus avec le Parc et ALEC 42 sur les questions de mobilité durable.

Charles ZILLIOX demande pourquoi Rachel VORON ne peut pas être embauchée directement par le Parc.

Sandrine GARDET lui répond que les dépenses de postes portées par le Parc ne sont pas éligibles au financement de l'ADEME.

Bernard SOUTRENON demande pourquoi des crédits FEDER n'ont pas été mobilisés. Sandrine GARDET indique qu'elle s'est renseignée auprès de la Région, il reste peu ou pas de crédits FEDER pour la mobilité et le territoire du Pilat ayant déjà bénéficié pour au moins deux dossiers de ces fonds (Mission mobilité portée par ALEC 42 d'avril 2016 à avril 2019 et Dossier d'Achat VAE et véhicules hybrides), n'est pas prioritaire.

Une fois ce dossier déposé à la Région, tous les dossiers concernant des crédits de fonctionnement auront été déposés. Il reste une enveloppe de 2000 € environ qui pourrait être utilisée pour des dossiers sur l'itinérance.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer la convention de partenariat avec l'Agence locale énergie-climat du Département de la Loire.

5 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT - CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION POUR UN DEUXIÈME CONTRAT VERT ET BLEU « GRAND PILAT » (2019-2023)

Identifié comme cœur de nature à l'échelle régionale, le massif du Pilat apparaît comme une sorte de presqu'île : un massif assez bien préservé, au sein duquel les connexions écologiques fonctionnent encore correctement mais bordé au nord/ouest et à l'est par de grandes vallées (Rhône et Gier) constituant des obstacles majeurs à la circulation des espèces, en particulier causé par le développement de l'urbanisation et des grandes infrastructures. Quelques liaisons écologiques ont été néanmoins repérées au niveau de ces zones de rupture permettant de relier le massif du Pilat aux Monts du lyonnais (au niveau de la Vallée du Gier) d'une part et au massif de Bonnevaux (au niveau de la Vallée du Rhône) d'autre part.

Cette situation a été largement mise en évidence au sein des différents travaux menés sur la trame verte et bleue à l'échelle régionale (Réseau Ecologique Rhône-Alpes (2009), Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (2014)), conduisant à l'identification du territoire du Parc naturel régional du Pilat et de sa périphérie comme un des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE de Rhône-Alpes. En effet, treize corridors d'importance régionale (fuseaux ou axes) y ont été identifiés sans compter les autres corridors infra-régionaux.

La Charte du Parc du Pilat renouvelée en 2013 a également bien pris en compte cette spécificité du territoire avec un objectif stratégique visant à conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté. Dès la mise en application de la charte, les élus du Parc ont décidé de mener un programme sur la « Trame Verte et Bleue » (réalisé dans le cadre du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018)) souhaitant ainsi contribuer à l'application des lois Grenelle et à la politique régionale en matière de préservation de la biodiversité. La particularité de ce programme opérationnel est qu'il s'est appliqué sur le territoire du Parc du Pilat élargi à sa périphérie (périmètre de 130 000 ha (par rapport aux 70 000 ha de la surface du Parc) concernant à la signature du contrat 2 Régions (Rhône-Alpes et Auvergne) et 5 départements (Loire, Rhône, Isère, Ardèche et la Haute-Loire pour 98 communes), lui apportant ainsi une dimension suffisamment ambitieuse et pertinente par rapport aux enjeux de continuités.

Au vu du bilan positif de ce contrat, les élus du Parc ont décidé fin 2017 de solliciter auprès de la Région un deuxième contrat (rebaptisé en 2016 Contrat vert et bleu) sur la période 2019 à 2023.

Les travaux d'élaboration de ce deuxième programme ont été engagés via l'organisation d'un séminaire qui s'est tenu le 13 mars 2018 auquel ont été invitées les quelques 160 structures (collectivités, services de l'Etat, associations, organisations socio-professionnelles, scientifiques, aménageurs...) associées au premier contrat. Ce séminaire a permis de définir des enjeux et des orientations ainsi qu'un ajustement de périmètre,

toujours le territoire du Parc élargi à sa périphérie mais qui a été doublé par rapport au 1^{er} contrat (=> 2650 km² concernant 13 intercommunalités).

Comme pour le premier contrat un appel à propositions d'actions a été lancé à la fin du 1^{er} semestre 2018 permettant de recueillir des propositions d'actions.

A l'issue d'une importante phase de concertation, un programme comportant 42 actions portées par 26 structures maîtres d'ouvrages (dont le Parc du Pilat) a été validé par le comité de pilotage du contrat lors de la séance du 5 mars dernier.

Le montant total prévisionnel du programme s'élève à 7 123 610 € prévu d'être financé par :

- Région AURA : 1 575 158 € (22 %)
- FEDER 2019/2020 : 345 431 € (6 %)
- FEDER 2021/2023 : 1 622 752 € (23 %)
- FEDER Massif central : 59 053 € (1%)
- FEADER : 130 497 € (2%)
- Agences de l'Eau : 1 639 226 € (23%)
- Départements : 536 326 € (8%)
- Communautés de Communes : 274 321 € (4%)
- CNR : 40 215 € (1%)
- Autres : 237 103 € (3%)
- Maîtres d'ouvrage : 663 529 € (9%)

Il est prévu comme pour le premier contrat que le Parc naturel régional du Pilat assurera, en plus de la maîtrise d'ouvrage de ses actions (5 prévues sur les 42) l'animation globale et l'évaluation de la mise en œuvre des actions et conventionnera notamment avec les collectivités non adhérentes au Parc naturel régional.

Il est important de souligner que ce programme a été réalisé en étroite collaboration avec Saint-Etienne Métropole, collectivité concernée en partie par le périmètre d'étude et qui a engagé en 2016 un deuxième contrat vert et bleu sur son territoire. Ainsi, il a été veillé à une bonne articulation entre les deux programmes, se traduisant par la signature d'une convention signée le 21 août 2017 pour une durée de 5 ans.

Daniel DURR demande à quel niveau l'Etat intervient.

Sandrine GARDET lui répond que l'intervention des Agences de l'Eau correspond à des fonds de l'Etat.

Michel DEVRIEUX demande, s'il est normal, suite à la rectification de plusieurs chiffres, que la participation des intercommunalités augmente autant.

Sandrine GARDET précise qu'elles sont beaucoup plus nombreuses que dans le précédent contrat mais il y a également eu des erreurs de calcul qui ont été rectifiées.

Daniel DURR souhaite savoir si les chiffres de la future programmation de l'Union Européenne sont déjà connus.

Emmanuel MANDON lui répond que la Région, en interne, est en train de travailler à ce sujet.

Daniel DURR fait remarquer que la future programmation démarrera, sans doute, après 2021.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le programme de ce futur Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat » 2019-2023 et sur cette candidature et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour la déposer.

6 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT - EVALUATION DE LA CHARTE À MI-PARCOURS 2013-2025 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT - TRANCHE 2

Lors de ses réunions du 19 décembre 2018 et du 23 janvier 2019, le Bureau du Parc a délibéré favorablement pour solliciter une subvention pour la réalisation de la deuxième tranche de l'évaluation à mi-parcours. Il convient d'apporter quelques modifications à ce dossier.

Pour rappel, l'évaluation de la Charte du Parc est une obligation réglementaire (circulaire "Jospin" du 25 août 2000). Au-delà de cette règle, celle-ci est vue par le Parc comme un outil de pilotage qui permet :

- de donner aux élus une vision d'ensemble des actions conduites par le syndicat mixte et dans la mesure du possible de celles conduites par les signataires de la Charte et les partenaires,
- aux élus du syndicat mixte de conforter ou réorienter les actions,
- à l'équipe technique de mieux apprécier la pertinence de son intervention,
- de rendre compte aux financeurs des actions conduites et le plus possible de leurs résultats,
- de créer l'occasion de mieux partager le projet de territoire avec les partenaires, habitants et usagers du Pilat. La Charte en cours s'étend sur la période 2013-2025 soit 12 années. 2018 est l'année où la moitié du parcours est faite en termes de durée.

L'année 2018 a été consacrée à la mise en place de la méthodologie d'évaluation (qui s'est réalisée en interne, sans appel à un prestataire externe), à la collecte des informations et données nécessaires (inventaire et bilan des actions conduites par le syndicat mixte, questionnaire auprès des communes du Parc et des villes portes, enquête auprès des EPCI partenaires et de partenaires non signataires) et à l'analyse de ces informations par la production de fiches évaluatives par objectif stratégique de la Charte. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation de l'évaluation à mi-parcours. Cette finalisation est envisagée en 3 phases :

- une consultation citoyenne par le biais d'un séminaire de réflexion associant les habitants volontaires du territoire : cette mobilisation s'est faite en lien avec l'association des Amis du Parc (février ou mars 2019)
- une présentation et discussion de l'ensemble des résultats en bureau et comité syndical du Parc
- une phase de restitution.

Ce travail sera assuré par deux agents du Parc : Michel JABRIN, pour 60 jours et Marie VIDAL pour 30 jours ce qui représente un budget de 25 431 €.

Initialement, une subvention de 20 000 euros avait été demandée à l'Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire). Or, l'administration centrale avait annoncé un gel budgétaire significatif, ce qui laissait craindre une baisse importante de la subvention accordée aux Parcs naturels régionaux. Après négociation, les dotations 2019 de l'Etat pour les Parcs s'élèvent à 16 886 €.

Aussi, le plan de financement proposé pour l'évaluation de la Charte à mi-parcours – tranche 2 se présente comme suit :

- Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire) : 16 886 €
- Autofinancement : 8 545 €

Michèle PEREZ ajoute que d'après les dernières informations communiquées par la Fédération nationale des Parcs, les Parcs pourraient avoir la somme de 20 000 € au titre de l'année 2019.

Nicole FOREST demande comment le calcul de la somme de 16 886 € a été obtenu.

Sandrine GARDET lui répond que c'est la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui la calcule en fonction des crédits que le Ministère lui alloue. Elle a donc divisé cette somme à parts égales entre chaque Parc.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat.

7 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT – RÉACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE – 7^{ÈME} ANNÉE

Lors de la réunion du Bureau du Parc du 23 mars 2018, un plan de financement de l'animation de la Charte forestière du Pilat assurée par le Parc pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2019 avait été validé.

Ainsi, ce projet d'un coût de 26 537,50 € devait être financé de la manière suivante :

- Département de la Loire : 3 250 €
- LEADER : 19 107 €
- Autofinancement du Parc : 4180,50 €

Le Département de la Loire ayant décidé de ne pas apporter son soutien à cette animation (motif : cette animation n'est pas éligible car elle repose uniquement sur ½ ETP et non pas sur 1 ETP comme souhaité par le Département), il convient d'informer le GAL LEADER de l'évolution du plan de financement.

Aussi il est proposé que le nouveau plan de financement soit le suivant :

- LEDAER : 19 107 €
- Autofinancement : 7430,50 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide le nouveau plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

8 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC – RÉNOVATION DE LA MAISON DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT À MARLHES PAR LES CPIE DES MONTS DU PILAT

La Maison de l'eau et de l'environnement est une ancienne usine de moulinage du Pilat réhabilitée en lieu d'accueil du public spécialisé sur les questions d'éducation à l'environnement vers un développement durable. Cette bâtisse est la propriété du Parc naturel régional du Pilat qui la met à disposition, via un bail emphytéotique, d'un gestionnaire unique, soit l'association Maison de l'eau et de l'environnement plus souvent appelée CPIE des Monts du Pilat, pour l'accomplissement de ses missions.

Le bâtiment, d'une surface totale de près de 1000m², est composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles partiellement utilisés. Un garage et une chaufferie sont attenants au bâtiment, ainsi qu'un espace vert aménagé. La partie accueil du public comprend 13 chambres avec salles d'eau portant la capacité de couchage à 63 lits. Le bâtiment comprend par ailleurs une cuisine professionnelle, un réfectoire et trois salles d'activités. Une partie bureau est réservée au personnel de l'association.

La configuration actuelle des locaux a été définie en 1992, date des derniers travaux d'importance. Depuis lors, seuls des travaux de maintenance courante (sur l'alarme incendie notamment) et de finition (peinture...) ont été entrepris sur le bâti, en plus de l'installation d'une chaufferie bois en 2003.

L'association Maison de l'eau et de l'environnement s'est faite accompagner dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) en 2015 pour réviser son projet associatif. Il ressort de ce travail que la structure d'hébergement offre au CPIE un potentiel d'actions démultiplié et une plus-value par rapport à d'autres CPIE (accueil de classes en séjours, possibilité d'approfondir la mission d'éducation à l'environnement, diversification des publics, orientation vers le tourisme durable, etc.). C'est une réelle valeur ajoutée pour l'association, d'autant plus qu'elle est située dans un environnement patrimonial idéal pour les activités d'éducation à l'environnement et de pleine nature (tourisme durable).

L'hébergement permet de plus de faire vivre une éducation à l'environnement immersive auprès des enfants tout d'abord, lors des classes découvertes, de colonies de vacances et autres mais aussi de proposer aux adultes un lieu d'accueil pour se reconnecter à la nature.

Selon les années, entre 30 % et 50 % des produits du CPIE sont générés par ses activités liées à l'hébergement (classes découvertes, centre de vacances, gîte de groupe). Cette activité nécessite cependant d'être confortée et même développée (proposition et accueil de formations sur site ; développement d'activités de tourisme nature ; développement d'activités de loisirs sport-nature, etc.).

Cela passe par l'amélioration de la qualité d'accueil pour répondre aux attentes du public et aux enjeux du territoire : Aussi le CPIE souhaite engager des travaux visant à :

- La rénovation de la toiture
- La rénovation thermique pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et donc le confort de la clientèle (isolation des combles, remplacement des fenêtres).
- L'installation de panneaux photovoltaïques
- L'aménagement d'une nouvelle chambre accessible aux personnes à mobilité réduite

Les travaux permettraient au CPIE de conforter son engagement en faveur de la transition énergétique en :

- économisant de l'énergie (plus de confort thermique) ;
- produisant autrement en préservant l'environnement (énergies renouvelables)

Le montant total des travaux d'investissement envisagés s'élève à 166 000 € TTC. Ces travaux seraient financés comme suit :

- Région (Contrat de Parc) : 149 400 €
- Autofinancement (emprunts et dons) : 16 600 €

Sandrine GARDET précise que le CPIE envisage de lancer une campagne de financement participatif pour abonder son autofinancement. Par ailleurs, pour le taux de 90%, la Région semble ne pas y être opposée, dans la mesure où le CPIE est une association qui ne prélève pas l'impôt et qui a de faibles ressources propres.

Le montant est présenté en TTC car le CPIE ne récupère par la TVA.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Parc du Pilat.

9 - AVENANT 2019 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL (CBNMC)

Un avenant annuel est annexé à la convention cadre signée en 2017 entre le Parc du Pilat et le CBN Massif Central, précisant le contenu du programme d'actions et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Le CBN Massif Central intervient dans les domaines suivants :

- Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat

Par ses compétences et son expertise naturaliste, le CBN Massif Central participe aux instances de décision et de travail du Parc du Pilat (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail...)

- Connaissance de la flore, de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels

Le CBN Massif Central réalisera des suivis de végétations et un accompagnement technique pour les dispositifs visant à améliorer les connaissances de la flore et des habitats du Parc du Pilat. Pour 2019, il est prévu le suivi de végétations des sites Natura 2000, des inventaires de terrains sur la flore et la bryoflore dans le cadre des ABC, l'accompagnement à l'utilisation de la cartographie CarHab du Pilat et la création d'un outil visant à définir l'état de conservation des milieux ouverts herbacés.

- Protection et gestion du Patrimoine naturel

Dans l'objectif de prévenir la destruction d'espèces rares et sensibles, le Parc du Pilat et le CBN Massif central s'engagent à poursuivre leur collaboration sur le dispositif préventif de veille des espèces et des habitats et de l'évaluer afin d'ajuster au mieux les moyens humains pouvant être affectés selon les enjeux et menaces.

Dans le cadre des plans de gestion des sites Natura 2000 et SEP, le CBN Massif Central peut être sollicité, en fonction de l'émergence des projets, pour une visite de terrain afin d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels ou des populations d'espèces. Un avis sera également demandé sur les travaux bénéfiques à la restauration de cet état, si elle s'avère nécessaire.

- Sensibilisation et formation à l'environnement

Des formations co-animées par le CBN Massif Central et le Parc du Pilat seront réalisées en 2019 afin de permettre aux agriculteurs de définir eux-mêmes les prairies fleuries de leurs exploitations à partir de plantes indicatrices et de suivre l'évolution de cette flore durant la période de contractualisation de leurs MAEC. Enfin le CBN Massif Central interviendra dans le cadre de la journée des rencontres de l'observatoire de la flore patrimoniale du Pilat.

Le contenu de cet avenant peut être résumé comme suit :

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'action	Engagement CBN Massif central <i>Jour/homme estimé à 570 € bureau et 650 € terrain</i>	Engagement Parc du Pilat	
			Personnel Parc <i>Jour/homme estimé à 500 €</i>	Financement du CBNMC
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc du Pilat	<i>5 jours bureau/homme (soit 2 850 €)</i>	<i>5 jours/homme (soit 2 850 €)</i>	-----	-----
Suivi de végétations de sites Natura 2000	<i>16 jours/homme (soit 9 325 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>4 jours/homme (soit 2 000 €)</i>	<i>11 jours/homme (soit 6 750 €)</i>
Observatoire de la flore patrimoniale du Parc du Pilat	<i>4 jours/homme (soit 2 150 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>3 jours/homme (soit 1 500 €)</i>	-----
Utilisation de la cartographie des végétations du Pilat	<i>6 jours/homme (soit 2 300 €)</i>	<i>3 jours/homme (soit 650 €)</i>	<i>3 jours/homme (soit 1 000 €)</i>	-----

ABC du Pilat : inventaires flore	14,5 jours/homme (soit 8 565 €)	2 jour/homme (soit 1 220 €)	2 jours/homme (soit 1 000 €)	10,5 jours / homme (soit 6 345€)
Évaluation de la gestion sur les milieux ouverts	8 jours/homme (soit 4 560 €)	4 jours/homme (soit 2 360 €)	4 jours/homme (soit 2 000 €)	-----
Dispositif préventif de conservation des espèces protégées et menacées	<i>A ajuster en fonction de l'évaluation du dispositif</i>	-----	-----	-----
Accompagnement technique et scientifique sur les projets de gestion	<i>A ajuster en fonction de l'évaluation des besoins</i>	-----	-----	-----
Formation des agriculteurs à la reconnaissance des plantes des prairies	3 jours/homme (soit 1 650 €)	1 jour/homme (soit 650 €)	2 jours/homme (soit 1 000 €)	-----
TOTAL		17 jours/homme soit 9 030 €	40 jours/homme soit 21 595 €	

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le contenu de cet avenant pour l'année 2019 et autorise Madame la Présidente à le signer.

10 - CONVENTION ANNUELLE 2019 ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec le Département de la Loire afin de préciser quelles sont les actions mises en œuvre par le Syndicat mixte du Parc en 2019 qui seront financées par le Département au titre de la ligne budgétaire Espaces naturels, le montant de la subvention départementale, ainsi que les modalités de son versement.

Cette convention, jointe en annexe, n'exclut pas le fait que d'autres actions pourraient être financées sur des lignes de financement classiques du Département comme cela pourrait être le cas par exemple pour l'animation en agro-écologie, l'aide à la reconquête de parcelles agricoles et la programmation culturelle 2019 – Autour du crépuscule.

Le montant alloué par le Département de la Loire pour 2019 dans le cadre de la convention s'élèverait à 7000 € en crédit de fonctionnement et permettrait de cofinancer les actions suivantes :

- Reconfiguration de l'offre de services en architecture, urbanisme et paysage – 2000 €
- Programme d'éducation au territoire – 5000 €

Michèle PEREZ revient sur les divers événements qui ont conduit à une baisse de la subvention départementale.

Le 21 décembre dernier, lors d'une réunion technique, il a été annoncé que le Parc ne percevrait aucune subvention au titre de la convention annuelle alors qu'auparavant, la somme de 14 250 euros était versée au Parc.

Un courrier signé de la Présidente a été adressé au Président du Département de la Loire. Une copie a été transmise à Mesdames BERLIER et PEYSSELON, conseillères départementales et déléguées au Parc, qui n'avaient pas été informées au préalable de cette décision du Département.

Suite à cette intervention et à une rencontre, le Parc percevra finalement 7000 € pour l'année 2019 sous réserve du vote de l'assemblée départementale.

Cette décision de baisse des subventions est notamment liée au Pacte que le Département a signé avec l'Etat au travers duquel le Département s'engage à ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement.

Christiane JURY précise que le budget des Départements est de plus en plus contraint eu égard aux coûts de la politique sociale départementale qui augmentent.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Loire dans le cadre de cette convention annuelle.

11- AVENANT À LA CONVENTION CADRE 2017-2019 ENTRE L'ETAT ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Bureau du Parc a autorisé Madame la Présidente à signer une convention qui visait à organiser le partenariat entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat pour contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et des patrimoines naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Pour l'année 2019, il est proposé un avenant à cette convention qui permet de fixer le montant et les modalités du soutien financier de l'Etat au Parc. Le montant de la subvention accordée par l'Etat s'élève à 100 000 euros. Les autres dispositions de la convention cadre ne sont pas modifiées par l'avenant et restent applicables.

La Présidente du Parc doit être dûment habilitée à signer cette convention par délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention cadre 2017-2019 entre l'Etat et le Parc naturel régional du Pilat.

12 – CONTRIBUTION DU PARC DU PILAT AU PROJET HAPPY MONTANA

Le 13 septembre 2017, le Bureau avait autorisé Madame la Présidente du Parc à poursuivre toutes les démarches nécessaires pour contribuer à la candidature pilotée par Macéo (association des acteurs publics et privés du Massif central agissant dans les domaines de l'innovation, le développement, l'attractivité et le rayonnement) à l'Appel à manifestation « Territoire d'innovation de grande ambition - TIGA - Programme d'investissement d'avenir – PIA » : adhésion à Macéo, ajustement des plans de financement et sollicitation des subventions pour mener à bien les expérimentations envisagées relatives notamment à la mobilité, au développement des énergies renouvelables et à la constitution d'un fonds d'investissement territorial.

Cette candidature appelée « Happy Montana : accélérateur d'innovation et de développement pour les massifs de montagne », à laquelle le Parc s'était donc associé, a été acceptée le 3 janvier 2018 par le Premier Ministre et une première enveloppe de 400 000 € avait été accordée pour permettre la réalisation d'études complémentaires permettant d'affiner le projet HAPPY MONTANA dans son ensemble, avant son dépôt à l'appel à projets TIGA. Ces crédits n'ont pas bénéficié aux projets initialement proposés par le Parc.

L'appel à projet TIGA est finalement paru plus tardivement que prévu, soit fin novembre 2018 pour un dépôt des candidatures en avril 2019.

Aussi à ce jour, trois projets pilotes sont inscrits dans Happy Montana :

- Celui de la SAS Centrale Villageoise de la Région de Condrieu pour un soutien au titre du PIA TIGA de 75 000 € au regard d'une dépense prévisionnelle en investissement de 470 000 € visant au développement et à la mise en œuvre d'une seconde tranche d'investissement productrice d'énergie renouvelable
- Celui de l'association Pilat Métha pour un soutien au titre du PIA TIGA de 66 000 € au regard d'une dépense prévisionnelle en investissement de 545 000 € visant au développement d'une unité de méthanisation en contexte péri-urbain
- Celui de l'Agence Locale Energie Climat du Département de la Loire (ALEC-42) pour un soutien au titre du PIA TIGA de 53 500 € au regard d'une dépense prévisionnelle en fonctionnement de 107 000 € afin de développer des moyens de mobilité alternatifs entre le rural et l'urbain

Le Parc s'était en effet positionné dans le consortium du projet Happi Montana et en a fait finalement bénéficiaire d'autres maîtres d'ouvrage.

En contrepartie, chaque maître d'ouvrage doit cotiser à l'association Macéo et lui apporter un appui financier à l'important travail de coordination et d'animation conduit par Macéo.

Si ALEC 42 est en mesure d'assumer ces charges et peut également, quoi qu'il advienne du projet Happi Montana, avoir d'autres intérêts à participer à la vie de l'association Macéo, il est proposé que le Parc du Pilat assume celles de la SAS de la Centrale Villageoise de la Région de Condrieu et celles de l'association Pilat Métha, à titre de soutien au développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

Le coût à la charge du Parc serait de 2 fois 350 € pour la part cotisation et de 2 fois 350 € pour la part appui financier au travail de coordination de Macéo, soit une somme totale de 1 400 € TTC.

Michèle PEREZ propose aux membres du Bureau de ne pas cotiser pour le Parc, puisqu'IPAMAC, membre du réseau, cotise déjà et représente l'ensemble des Parcs du Massif Central au sein de Macéo.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la contribution du Parc concernant la cotisation et la part appui financier, pour la SAS de la Centrale Villageoise de la Région de Condrieu et l'association Pilat Métha, pour un total de 1400 € TTC.

13 - MODALITÉS DE COMMUNICATION SUR L'ACCÈS À DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX VIA LE CONTRAT DE PARC 2019-2021

Il est proposé de lancer un appel à projets, en premier lieu auprès des communes et EPCI membres du Syndicat afin de pouvoir les faire bénéficier des crédits d'investissement que mobilise la Région en faveur du territoire du Parc du Pilat au travers du contrat de Parc 2019-2021, en cours de signature par la Région.

Cet appel pourrait être lancé d'ici la fin avril (quoiqu'il en soit postérieurement à la signature du Contrat par la Région) pour réponses à rendre avant le 5 juin puis un échange entre les porteurs de projet et les élus du Bureau et l'équipe du Parc à l'occasion de la réunion du Conseil syndical du 26 juin.

Le document d'appel pourrait être rédigé comme suit :

La Région a décidé de mobiliser des crédits pour soutenir des projets d'investissement en réponse aux objectifs de la Charte du Parc dont elle est signataire.

Vous êtes peut-être le futur maître d'ouvrage d'un tel projet !

Venez vérifier l'éligibilité de votre projet à un soutien régional via le Parc le 26 juin 2019

L'équipe technique et les élus du Bureau du Parc tiendront une permanence à ce sujet de 17h à 18h30 et de

20h30 à 22h (soit avant et après la réunion du Conseil syndical qui se déroulera de 18h30 à 20h30).

Les projets susceptibles d'être accompagnés financièrement doivent :

- Correspondre à des dépenses d'investissement
- S'engager entre septembre 2019 et juin 2021
- Répondre à un ou plusieurs objectifs de la Charte du Parc

En priorité, sont attendus des projets :

- de valorisation et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- de développement de la mobilité active (projet qui favorise la marche et l'usage du vélo par exemple) et de l'autopartage sous toutes ses formes (covoiturage, autostop participatif, partage de véhicules entre plusieurs structures ou particuliers ...)
- liés à la stratégie Pilat Textile (Nouveaux Ateliers du Dorlay, Capitalisation des savoir-faire textile ...)
- d'urbanisme opérationnel exemplaire d'un point de vue énergétique, écologique, paysager et participatif
- de développement d'énergie renouvelable dans un cadre participatif
- de réduction de l'éclairage public en lien avec la préservation de la biodiversité
- de lutte contre la précarité énergétique

Pour nous permettre d'être plus efficace le 26 juin 2019, merci de bien vouloir nous adresser par mail, courrier ou télécopie, une fiche descriptive par projet (modèle ci-joint) complétée par vos soins et ce avant le 5 juin 2019.

Merci d'adresser votre ou vos fiches :

Par mail à info@parc-naturel-pilat.fr

Ou par télécopie au 04 74 87 52 02

Ou par courrier à : Parc naturel régional du Pilat – 2 rue Benay – 42410 Pélussin

Si vous souhaitez avoir des renseignements préalables, merci de vous adresser à Sandrine Gardet : sgardet@parc-naturel-pilat.fr

La fiche projet viserait à recenser, pour chaque projet, les informations suivantes :

- Nom du maître d'ouvrage (porteur de projet) :
- Intitulé du projet :
- Descriptif synthétique du projet :
- Calendrier de réalisation envisagé (période de démarrage du projet a minima) :
- Coût estimatif du projet :
- Financeurs potentiels du projet :
- Objectif(s) de la charte au(x)quel(s) le projet répond (les objectifs de la Charte seront rappelés pour une meilleure compréhension)

Michel DEVRIEUX demande si seules les collectivités peuvent déposer des projets.

Sandrine GARDET lui répond que non. Toutefois, dans un premier temps, et compte tenu des élections à venir, il paraît plus urgent d'interpeller les collectivités.

Charles ZILLIOX souhaite savoir si les projets d'extinction de l'éclairage public des Communes pourraient être éligibles, sachant qu'ils sont portés par le SIEL et que les Communes versent une quote-part de la dépense globale.

Emmanuel MANDON souligne que la Région finance celui qui réalise les dépenses. Il faudra donc que le SIEL dépose le dossier si ce dernier est jugé éligible.

Jean-Christophe VALLUY suggère que la liste des objectifs de la Charte soit rappelée pour une meilleure compréhension.

Cette demande est prise en compte.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modalités de communication auprès des Communes et des EPCI du Syndicat mixte du Parc, pour l'accès à des financements régionaux via le Contrat de Parc 2019-2021.

14 - EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

IPAMAC, l'association Inter Parc Massif central souhaite coordonner une nouvelle étude de faisabilité pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). La première avait concerné les Parcs du Livradois-Forez, du Haut-Languedoc, des Volcans d'Auvergne et de Millevaches en Limousin. Le Parc naturel régional du Pilat pourrait s'inscrire dans cette seconde phase d'expérimentation et ainsi rejoindre les 4 Parcs cités précédemment et le Parc du Périgord Limousin.

Le paiement pour services environnementaux est un mode innovant de financement pour la protection des écosystèmes. Peu de territoires se sont encore emparés de ce sujet.

Le principe du PSE consiste à rémunérer des fournisseurs pour les services qu'ils rendent, services contribuant à préserver, restaurer ou augmenter la qualité environnementale d'un bien ou d'une ressource que d'autres utilisent ou en sont les bénéficiaires. C'est un concept qui a été développé dans les années 1970 par des économistes face au constat d'une certaine insuffisance des politiques de préservation de la nature.

L'expérimentation pour le Parc du Pilat pourrait concerner le Bassin versant du barrage d'eau potable du Couzon géré par Saint-Etienne-Métropole.

Ainsi, la possibilité pourrait être étudiée que Saint-Etienne-Métropole rémunère, au travers d'un contrat PSE, les agriculteurs/sylviculteurs du bassin versant du Couzon pour un changement de pratiques agricoles/sylvicoles destinées à éviter l'érosion et les pollutions (non labour, entretien et restauration de haies, réduction des traitements phytos par exemple).

Le service environnemental est rendu par les agriculteurs et/ou les forestiers. Le bénéficiaire du service environnemental est Saint-Etienne-Métropole et les usagers du service d'eau potable.

Le coût du service environnemental rendu peut se calculer en estimant les coûts évités du fait de pratiques agricoles/sylvicoles éliminant ou réduisant fortement les risques de turbidité et de pollution.

Il s'agit donc d'étudier aussi la possibilité de passer un contrat entre le fournisseur du service (agriculteurs/sylviculteurs du bassin versant) et le bénéficiaire du service (collectivité). Ce contrat peut avoir une durée limitée dans le temps. Sa durée peut être calée sur le retour à une performance économique équivalente à l'état « avant modification des pratiques agricoles/sylvicoles » pour les exploitations agricoles/sylvicoles.

Le système est relativement proche de celui correspondant aux mesures agro-environnementales et climatiques de la Politique agricole commune, à ceci près que le paiement pour services environnementaux correspond à un contrat de gré à gré maîtrisé localement et ne dépendant pas d'injonctions supra.

Cette proposition d'étude arrive à un moment opportun pour aider au respect de l'arrêté de protection du barrage d'eau potable du Couzon par les agriculteurs sous une forme nouvelle. Il s'agit par ailleurs d'une occasion pour le Parc de transmettre à Saint-Etienne-Métropole l'ensemble de sa connaissance sur les actions mises en œuvre ou les études menées par le passé sur le bassin versant du Couzon en vue d'améliorer la qualité de l'eau.

Le travail mené par le Bureau d'études mandaté par IPAMAC permettra de conclure en la faisabilité de la mise en place de PSE mais la décision de mise en œuvre réelle appartiendra au final à SEM, potentiel financeur du dispositif.

La réalisation de cette étude de faisabilité ferait appel à un bureau d'études mandaté par IPAMAC sur la période de septembre 2019 à octobre 2020. Le travail du bureau d'études sur le Couzon serait suivi par le Parc, en association étroite avec Saint-Etienne-Métropole.

Cette étude de faisabilité serait intégralement financée par IPAMAC (avec l'appui des dispositifs de financement existants au niveau du Massif central). Aucune aide financière complémentaire ne serait sollicitée auprès de Saint-Etienne-Métropole. Le Parc, quant à lui, devra accorder une avance remboursable à IPAMAC pour mener à bien ce projet sans qu'IPAMAC ait de souci de trésorerie. L'avance remboursable serait de l'ordre de 2 700 €.

Un deuxième sujet d'étude serait envisagé sur le Pilat. Il pourrait concerner l'étude de faisabilité d'un paiement pour service environnementaux en contre partie des travaux d'entretien des sentiers réalisés par le Parc.

Sandrine GARDET ajoute que dans les Volcans d'Auvergne, cette expérimentation a été tentée, en lien avec la société qui gère le train à crémaillère pour savoir si une partie de la somme des recettes engendrées par la vente de tickets pouvait être reversée pour l'entretien des sentiers. Cette demande a reçu un avis négatif.

Pour les sentiers de randonnée, le service rendu pourrait être de limiter l'érosion, éviter que les gens se dispersent mais il faut savoir qui faire payer. Pour le Parc du Pilat, le dispositif Parcours Emploi Compétences est plus coûteux que le dispositif Contrat Unique d'Insertion. Il faut trouver de nouvelles recettes.

Daniel DURR souligne que le Parc pourra bénéficier de l'expérience des autres qui ont déjà éprouvé le dispositif.

Sandrine GARDET précise que ce dispositif concerne souvent des mesures liées à l'eau et à l'agriculture mais tout ne fonctionne pas. Certaines choses n'ont pas marché car tout le monde n'est pas prêt à payer.

Hervé BERNARD demande comment il est possible de faire payer les randonneurs qui se promènent librement.

Sandrine GARDET répond qu'il pourrait s'agir plutôt de récupérer une petite partie de la recette sur des événements particuliers comme des trails ou des courses. L'objectif est déjà de faire l'étude pour voir comment cela peut se mettre en place.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour réaliser une étude de faisabilité et donne délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de partenariat avec IPAMAC au sujet de l'expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux sous réserve que cette convention n'entraîne pas d'autres conséquences financières que celles relatives à l'avance remboursable.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IPAMAC RELATIVE À LA RÉALISATION DES ACTIONS MUTUALISÉES « EXPÉRIMENTER DE NOUVELLES FORMES D'ITINÉRANCE ET D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE »

Depuis 2014, Le réseau des Parcs naturels du Massif Central travaille sur la revalorisation des itinéraires de Grande Randonnée via l'identification de nouvelles formes et de nouveaux itinéraires à développer sur le Massif Central.

Dans ce cadre, les attentes des clientèles ont pu être identifiées et des expérimentations ont été conduites (analyse de faisabilité d'un itinéraire trail sur le GR®7, conception d'aires de bivouac écologiques, étude de

faisabilité d'une itinérance « multimodale » sur les Gorges et Vallée du Tarn ainsi que sur l'itinéraire Figeac-Cahors.

Les résultats de cette première phase de travail ont incité les Parcs membres de l'IPAMAC réunis en assemblée générale le 28 novembre dernier à poursuivre ce projet.

Cela se traduira entre 2019 et 2021 par la mise en œuvre d'actions mutualisées visant à :

- Développer des outils permettant de déployer des aires de bivouac dans le Massif central,
- Offrir un cadre et des outils de réflexion et d'aide à la décision pour favoriser l'accessibilité des itinérances aux personnes en situation de handicap,
- Favoriser la capitalisation et le transfert d'expériences.

Cette action devra notamment aboutir à :

- un guide méthodologique pour la mise en œuvre d'aires de bivouac,
- un prototype d'aire de bivouac,
- un voyage d'étude sur la thématique « Itinérance et Handicap »,
- un document valorisant les initiatives « Itinérance et Handicap »,
- un séminaire « Itinérance ».

Ce projet d'un montant total de dépenses de 55 095,45 € bénéficie d'un financement de l'Etat à hauteur de 80 % dans le cadre d'une convention d'objectifs entre IPAMAC et le CGET Massif central.

Toutefois chaque Parc membre du réseau doit s'engager à participer financièrement à la mise en œuvre de cette action pour un montant de 918,26 €, pour les 3 ans (2019 – 2021). Il est également envisagé que le Parc du Pilat effectue une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 5333 €.

Cette participation financière ainsi que l'ensemble des modalités de mise en œuvre de cette action fait l'objet d'une proposition de convention entre le Parc du Pilat et IPAMAC.

Il est à noter que cette convention pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs visant à préciser les modalités de mise en œuvre d'actions plus spécifiques au territoire du Parc du Pilat (notamment dans le cadre de la valorisation des GR 7 ou 65).

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec IPAMAC et à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 5333 €.

16 – QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur l'avancement du programme « Atlas de la Biodiversité Communale » :**

Le projet d'Atlas de la biodiversité communale du Pilat est dans sa deuxième année de réalisation. L'objectif de ces ABC est de mieux connaître la faune, la flore et les habitats naturels du Pilat, tout en valorisant cette connaissance auprès des communes et des habitants.

Après une première année de calage du projet en 2018 et la finalisation de la cartographie des habitats naturels, les actions débutent véritablement sur l'ensemble des 50 communes. Ces actions ont été définies par les comités techniques de suivi et validées en comité de pilotage, instances qui se sont réunies en décembre 2018.

Pour la partie « connaissances », des prospections vont être réalisées en 2019 et 2020. Les partenaires naturalistes du Pilat se partagent près de 350 jours de terrain pour les deux prochaines années. Le tableau ci-dessous présente le détail de ces prospections complémentaires :

Groupes d'espèces	Nombre de jours	Structures
-------------------	-----------------	------------

Flore	84	CBNMC
Insectes	94	FNE 42 et 69
Oiseaux	65	LPO AuRA
Mammifères	41	FDC 42 et CONIB
Chiroptères	36	LPO AuRA
Amphibiens	15	LPO AuRA / Parc du Pilat
Reptiles	15	LPO AuRA

En complément de ces prospections, le Parc met en place l'outil de centralisation des données sur la Nature du Pilat. L'outil interne est d'ores et déjà actif : les données produites sont maintenant centralisées dans un seul et même outil. Au printemps 2019, l'interface grand public sera mis en ligne et permettra de visualiser les informations produites sur la nature du Pilat.

Pour la partie « sensibilisation », diverses animations sont programmées sur l'ensemble de l'année 2019 :

- des sorties nature à la découverte de la nature du Pilat,
- des formations naturalistes ouvertes aux débutants sur les oiseaux et les arbres,
- des inventaires ou chantiers participatifs.

Ces animations sont essentiellement proposées par le Parc, mais d'autres structures partenaires mettent également en place des actions.

Toutes ces animations apparaissent dans les guides des Rendez-vous de mon Parc, avec deux éditions cette année : un premier guide hiver – printemps et un second été – automne.

En complément des animations proposées par le Parc et ses partenaires à destination des Pilatois et des alentours, les communes sont invitées à programmer des animations autour de la biodiversité pour leurs habitants.

L'équipe du Parc accompagne ces communes volontaires pour préparer ces actions et une participation financière peut être octroyée à hauteur de 50 %, dans la limite de 350 €. Actuellement cinq communes ont déjà programmé des animations pour leurs habitants : balades, concours photo, chantiers participatifs, exposition...

Le Parc met également à disposition des communes des pièges photos, via une convention. Ces pièges ont vocation à être installés sur le territoire communal, avec comme objectif de découvrir la faune cachée des territoires et de le partager auprès des habitants.

- **Demande de soutien aux démarches de l'association Bien vivre à Saint-Julien-Molin-Molette contre le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette**

L'association Bien vivre à Saint-Julien-Molin-Molette ainsi qu'un collectif d'habitants a engagé 2 avocates pour déposer une requête en référé suspension. Il semblerait que le juge ne veuille pas délibérer seul. La demande a donc échoué mais l'affaire sera étudiée avant l'été 2019.

L'association sollicite le Parc pour savoir s'il pourrait écrire un courrier de soutien que l'association joindrait à son dossier. D'autres associations ont été sollicitées.

Michel FOREST précise que l'association des Amis du Parc a également été contactée. Il a été décidé qu'un courrier reprenant les éléments inscrits dans l'enquête publique serait transmis.

Michèle PEREZ propose aux membres du Bureau que seule la délibération du Parc soit transmise.

L'ensemble des membres du Bureau valide cette proposition.

Daniel DURR demande à ce que les motifs du rejet du référé soient connus.

La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 15 mai à 18h00.